

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM084/2022

OBJET : Règlementation de la circulation
Fête foraine
Parkings de la halle et de la bibliothèque

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans le secteur intéressé afin d'éviter tout accident et de permettre le déroulement normal de cette manifestation ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause se trouve à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits du lundi 11 juillet 2022 au mardi 19 juillet 2022 sur les parkings de la halle, parkings de la bibliothèque durant la manifestation, ceci afin de permettre l'installation des manèges.

ARTICLE 2 : Le passage sera préservé pour permettre la circulation des véhicules de police et de secours.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté, sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le Chef de corps des pompiers de VAUGNERAY.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 14 juin 2022

LE MAIRE : B. ROMIER

